AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2142
FR0000031122-FS0688

25 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 25 juin 2020, la société Causeway Capital Management LLC[1] (11111 Santa Monica Blvd, 15th Floor, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juin 2020, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE KLM et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 21 250 637 actions[2] AIR FRANCE KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 3,62% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE KLM sur le marché.

[1] Agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de fonds et de clients pour lesquels il dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 10 203 035 actions AIR FRANCE KLM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 428 634 035 actions représentant 586 729 612 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.